

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022
DELIBERATION N°2022-45

Le 19 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (12) : M. BERTHUOT à M. GAILLARD, Mme MALLET à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme CAZALET, M. CARDIN à Mme MARCHAND, Mme ETEVE à Mme SANTANACH, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à Mme MAURIN, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCE

Vu le règlement général des services enfances approuvé par délibération n°2022-53 du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'amender le règlement pour mettre à jour plusieurs points et notamment pour :

- renommer les « études surveillées » dont le terme entraînait une ambiguïté pour les parents
- supprimer la référence aux âges pour la participation aux séjours puisqu'ils sont dorénavant ouverts dès 6 ans (contre 11 ans auparavant)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme TRONC, Adjointe au Maire déléguée,

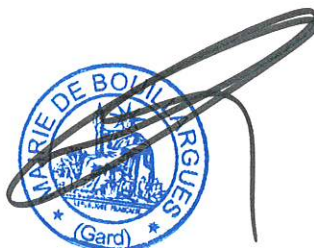
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le nouveau règlement des services enfance qui s'appliquera le 1^{er} septembre 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce règlement et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 20/07/22
L'affichage du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE BOUILLARGUES

SERVICES ENFANCE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

APPLICABLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
Approuvé par délibération du 19 juillet 2022

La commune de Bouillargues propose divers services à destination des enfants : cantine, accueils périscolaires et extrascolaires, séjours, PRJ...

Le présent règlement rassemble les dispositions concernant l'organisation de ces services.

Un projet éducatif et pédagogique est également proposé. Les parents sont invités à le consulter.

I- DISPOSITIONS GENERALES

1- Inscriptions / réservations

Pour bénéficier d'un ou de plusieurs services enfance, le Document Unique Communal (DUC) doit être complété et rendu à l'accueil de la mairie avec les annexes.

Le dépôt du DUC ne vaut pas inscription et tout DUC incomplet est refusé.

Le DUC est envoyé pré-rempli aux familles déjà inscrites au 2^{ème} trimestre de chaque année. Pour les nouvelles inscriptions, le DUC est disponible à l'accueil de la mairie ou par mail à inscriptions@bouillargues.fr

Les inscriptions sont ensuite possibles :

- De préférence sur le « Kiosque famille » réservé aux familles accessible sur le site internet de la commune avec leurs identifiants.
- Par mail : inscriptions@bouillargues.fr
- A l'accueil de la mairie

Les enfants doivent être inscrits obligatoirement à toutes les activités, même non payantes. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas admis.

2- Tarifs

Les tarifs des services enfance sont fixés par le Conseil Municipal ou par le Maire en cas de délégation. Si les ressources ou la composition de la famille le justifient, un tarif dégressif peut être appliqué après examen du dossier et des pièces justificatives.

Des majorations sont prévues notamment en cas de défaut d'inscription préalable ou d'enfants non récupérés après les heures de fermeture.

L'usage d'objet pouvant filmer ou enregistrer est formellement interdit sur tous les services enfance, en respect des dispositions relatives au droit à l'image et au respect de la vie privée. Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, peut être sanctionné pénalement.

Selon la gravité des faits, la procédure pourra être simplifiée.

- une exclusion temporaire ou définitive est engagée par la Municipalité.
- trouver une solution adaptée.

- un courrier avec prise de rendez-vous est envoyé aux parents pour un entretien et pour un courrier ou un email est adressé aux parents.

procédure suivante :

En cas de non-respect du règlement ou des règles de de vie, des sanctions seront prises, selon la

Les parents doivent également respecter le personnel communal.

- s'interdire tout geste ou parole qui porte atteinte aux autres enfants et/ou aux personnes chargées de l'encadrement.
- occasionnés.

- respecter le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...); les familles sont pécutinairement responsables de toute détérioration volontaire et doivent rembourser les frais
- respecter le personnel municipal et toutes personnes intervenant dans le cadre des activités

Les enfants doivent :

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement de tous les services et le respect de tous les participants.

6- Règles de vie, discipline et sanction

L'annulation d'une participation ne sera remboursée que sur présentation sous 48h d'un certificat médical détaillé. Quoi qu'il en soit le premier jour d'absence est toujours facturé.

5- Annulation

En cas d'absence, les responsables de l'enfant doivent prévenir par écrit (mail, SMS) en priorité la mairie par mail (inscriptions@bouillargues.fr) et chaque service concerné (cantine, accueil périscolaire, ALSH) selon les coordonnées mentionnées sur la dernière page du DUC et dans l'espace personnel sur « kiosque ».

4- Absences

La facturation de tous les services enfance est faite à l'issue de chaque période consommée.

3- Paiement

7- PAI – traitement médical - Maladie contagieuse

Les enfants nécessitant un suivi particulier en raison de problèmes de santé (allergies alimentaires ou pathologie particulière) bénéficient d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place avec le Directeur de l'école et le médecin scolaire. Ce PAI n'est valable que pour l'année scolaire et doit être transmis au service concerné.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance et les médicaments marqués au nom de l'enfant, pour chaque structure concernée (école, ALSH, cantine).

Si un enfant présente des signes de maladie contagieuse règlementée, un certificat médical de non contagion pourra être demandé avant d'accueillir l'enfant.

En cas de maladie contagieuse déclarée par le médecin, l'enfant ne pourra retourner dans le service enfance concerné que sur présentation d'un certificat de non contagion.

8- Accident / urgence

En cas d'accident, le responsable du service prend les dispositions nécessaires, conformément à l'autorisation signée sur le DUC. Les éventuels frais médicaux engagés sont à la charge des parents.

En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence. La famille est prévenue dans les meilleurs délais.

Tout accident ou incident fait l'objet d'un rapport de la direction.

9- Responsabilités - assurances

La famille doit joindre au DUC une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire et d'assurance individuelle à jour.

Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur, aucun jeu et aucun objet présentant un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. La Municipalité et les services ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet apporté par un enfant.

10- Changements

Toute modification des renseignements mentionnés dans le DUC (coordonnées, changement de situation familiale, évolution du quotient familial, état de santé ou modification d'un traitement médical, assurance...) doit être signalée au service compétent.

11- Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil municipal ou par M. le Maire en cas d'urgence (situation sanitaire par exemple). Il en informera ensuite le conseil municipal.

II- RESTAURATION SCOLAIRE

1- Ouverture et capacités

Le restaurant scolaire est ouvert chaque jour de classe, sauf exception.

Le nombre d'enfants acceptés au restaurant scolaire est de (hors restrictions dues à une situation sanitaire particulière) :

- 240 maximum pour la l'école primaire
- 204 maximum pour l'école maternelle

Aucune inscription n'est acceptée prise au-delà de ces capacités.

2- Inscriptions et paiement

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, il est nécessaire de déposer le DUC avant le 31 mai. **Ce dépôt ne vaut pas admission.**

Les inscriptions sont possibles et modifiables avant 11h la veille du jour de cantine concerné (J-1) et avant vendredi 11h pour le lundi suivant. L'utilisation du « kiosque famille » est conseillée. Ce délai permet à la fois de lutter contre le gaspillage alimentaire et de respecter les clauses du marché public de livraison de repas.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'enfant ne pourra pas être admis à la cantine. Si en urgence et de façon exceptionnelle l'enfant était tout de même accueilli, les repas pris sans inscription préalable seront facturés avec une majoration du tarif, tel que fixé par décision du maire ou par délibération du conseil municipal.

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon le tarif qui tient compte de la composition et des revenus du foyer, tel que fixé par décision du maire ou par délibération du conseil municipal.

Après édition, la facture n'est pas modifiable si le quotient familial n'a pas été transmis correctement. En cas de grève, la commune met en place un service minimum d'accueil (SMA). Les repas restent donc dus, même si l'enfant n'est pas venu à l'école les jours de grève.

Les enfants ne pourront plus être accueillis si dès que deux factures ou deux mois de facturation restent impayés.

3- Absences

Dans tous les cas, le 1^{er} repas reste dû par la famille.

En cas d'absence pour maladie, il est indispensable :

- D'avertir la mairie au 04.34.39.58.62 ou par mail à : inscriptions@bouillargues.fr
- De fournir un certificat médical sous 48h

Ces deux conditions respectées, les repas ne sont pas facturés. Sinon, les repas sont facturés en totalité.

4- Allergies et intolérances alimentaires

Le restaurant scolaire peut accueillir des enfants souffrant d'une allergie alimentaire, s'ils amènent un panier repas fourni par leurs parents, et dans les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie et précisant que leur état de santé autorise leur présence dans les locaux de la restauration scolaire
- Elaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant la famille et son médecin, le personnel de santé scolaire et le personnel de cantine concerné. Voir également partie I-4.
- Signature par les parents d'une attestation de décharge de responsabilité de la commune et d'une autorisation d'intervention médicale.

Le panier repas est déposé le matin par l'enfant dans le réfrigérateur de l'école qui le récupère avant d'aller déjeuner au restaurant scolaire.

Le repas est fourni avec assiette, verre, couverts et des boîtes hermétiques portant son nom. Les boîtes doivent pouvoir être utilisées au micro-ondes.

Les parents fournissent dans une trousse nominative les médicaments, accompagnés d'une ordonnance décrivant leurs modalités d'administration.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la commune n'accepte pas l'enfant à la cantine scolaire. Les cas d'allergie alimentaire qui se déclareraient en cours d'année scolaire doivent impérativement faire l'objet d'une démarche écrite des parents et respecter l'ensemble des dispositions fixées au présent règlement.

Exception au principe d'accueil : si l'allergie d'un enfant nécessite la présence permanente d'un surveillant de cantine auprès de lui, la commune n'accepte pas son inscription à la cantine.

Pour l'aide à la prise exceptionnelle de médicament, voir partie I-4.

5- Consignes

En élémentaire, les enfants se lavent les mains avant et après la cantine.

A la maternelle, le personnel communal accompagne l'enfant pour se laver les mains avant de passer à table et après avoir déjeuné.

Les enfants doivent respecter les locaux et l'organisation mise en place au restaurant scolaire, à savoir :

- Entrer dans le réfectoire en silence sans courir
- S'asseoir correctement
- Manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture
- Respecter les autres (enfants et adultes)
- Faire le silence au moment de la sortie, ranger sa chaise et sortir quand l'animateur le demande uniquement.

Les enfants pourront être associés, sur la base du volontariat, au bon déroulement du service.

Selon la situation sanitaire des mesures complémentaires peuvent être prises.

III- PERISCOLAIRE : MATIN, MERIDIEN, SOIR

Les accueils périscolaires comprennent les accueils matin, midi et soir. Ce sont des lieux de loisirs et de détente collective. Chacun peut y trouver son rythme individuel en attendant l'ouverture de l'école et après sa sortie.

La participation est décomptée en heure, toute heure entamée est donc due.

1- Inscriptions

Les inscriptions sont possibles et modifiables jusqu'à 11h la veille du jour de l'activité concerné (J-1) et avant vendredi 11h pour le lundi suivant. L'utilisation du « Kiosque famille » est conseillée.

2- Les accueils

Garderie du matin : 7h20-8h20 - payant

- Accueil de l'école maternelle Madeleine Brès : entrée côté rue des Platanes
- Accueil de l'école élémentaire Marcel Pagnol à la bibliothèque : entrée rue des Maçons dans la salle d'accueil

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant est alors confié à l'animateur jusqu'à l'ouverture de l'école.

Garderie pendant le temps méridien : 11h30-12h30 - payant

- Accueil de l'école élémentaire Marcel Pagnol et de l'école maternelle Madeleine Brès dans la salle d'accueil : entrée rue des Maçons.

- Maternelle : à partir de 11h30, les enfants qui restent à l'accueil ou ceux dont les parents sont en retard sont menés Brès dans la salle d'accueil : de l'école élémentaire

- Élémentaire : dès la sortie de classe, les enfants se rendent librement auprès de l'animateur chargé d'assurer l'accueil méridien

- Pour récupérer leurs enfants dans la salle d'accueil, les parents doivent passer par l'entrée située rue des Maçons.

Après l'école : de 16h30 à 17h30 – gratuit

- Maternelle : à partir de 16h30, les enfants qui restent sont pris en charge dans l'école pour le goûter.

- Élémentaire : les enfants inscrits sont pris en charge pour un temps libre surveillé

Les annulations peuvent être faites sur le « Kiosque famille » jusqu'à 24h avant.

Tout changement concernant le temps libre surveillé doit être signalé aux correspondants indiqués sur les documents officiels remis aux parents.

Pour récupérer leurs enfants, les parents doivent venir au portail de la maternelle ou à celui de l'élémentaire. En dehors de ces horaires, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s), sauf demande exceptionnelle formulée au plus tard le matin.

Garderie le soir : 17h30-18h30 - payant

- Maternelle : les enfants qui restent à l'accueil ou ceux dont les parents sont retardataires, sont accompagnés par le personnel communal auprès de l'animateur chargé de l'accueil.
- Primaire : en sortant du temps libre surveillé, les enfants se rendent seuls auprès de l'animateur responsable de l'accueil chargé de les réceptionner.

Seuls les parents ou personnes autorisées par le DUC peuvent récupérer l'enfant auprès de l'animateur à l'école maternelle (entrée rue des platanes) ou à la bibliothèque (entrée rue de maçons).

Un enfant (à partir de 12 ans) peut récupérer un autre enfant s'il est inscrit dans la liste du DUC relative aux personnes habilitées à récupérer l'enfant ou avec une décharge signée des parents.

En cas d'absence parentale à la sortie du temps libre surveillé, l'enfant est pris en charge par le personnel communal. Cette durée de prise en charge sera facturée.

3- Les ateliers méridiens périscolaires : 11h30 à 13h20

Tout enfant fréquentant le restaurant scolaire peut participer aux ateliers mis en place. Ils ont le libre choix de l'activité proposée. Ce temps d'accueil doit favoriser les échanges et l'épanouissement individuel.

Si l'enfant ne reste pas au restaurant scolaire, il ne sera en aucun cas possible aux parents de le présenter avant la réouverture de l'école à 13h20. Un enfant inscrit à la restauration ne peut pas partir avant 13h20 (sauf cas exceptionnel).

4- Retard

En cas de retard, vous devez prévenir aux numéros indiqués sur le DUC, sur le « Kiosque famille » ou dans les documents officiels à votre disposition.

Le soir, au-delà de 18h30, sans nouvelle de la famille, l'enfant est confié aux services municipaux auprès desquels les parents viendront les chercher. Cette durée de prise en charge sera facturée.

Un seul retard sera toléré avant facturation.

IV- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) se situe rue du Pont de la République.

Les enfants scolarisés sont accueillis jusqu'à 11 ans, tous les mercredis et toute la journée pour les périodes des vacances scolaires à l'exception de celles de Noël.

Les jeunes de 11 à 15 ans sont accueillis uniquement pendant les vacances scolaires.

La structure a une capacité d'accueil de 115 enfants, à raison de 45 places pour les enfants de moins de six ans et 70 places pour les plus de 6 ans.

1- Inscriptions et tarifs

Les réservations se font selon les modalités vues en partie I-1 et :

- Pour les mercredis : l'inscription peut se faire pendant l'année scolaire au plus tard le lundi avant 11h
- Pour les vacances : l'inscription peut se faire au plus tard 48h avant le jour prévu, hors samedi, dimanche et jour férié
- Pour les séjours : le remboursement du séjour n'est possible que sur présentation d'un certificat médical, le 1^{er} jour étant systématiquement perdu.

Pour les mercredis, les tarifs sont proposés à la journée ou en demi-journée avec repas pendant l'année scolaire. Ils comprennent les frais d'activités, de sorties, les repas et les goûters.

Pendant les vacances, les enfants seront accueillis uniquement pour la journée complète afin de bénéficier des sorties ou d'activités suivies.

Pendant les séjours organisés pendant les vacances scolaires, des veillées peuvent être proposées.

2- Accueil de l'enfant

Les parents se présentent à l'ALSH accompagnés de leur(s) enfant(s) dans un état de santé et de propreté satisfaisant. Les vêtements et autres linges doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant et apportés dans un sac (pas de sac plastique).

Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants dans l'espace et s'assurer qu'ils sont bien pris en charge.

Le soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur responsable du groupe.

Les heures d'accueil sont :

- journée : accueil de 7h30 à 9h00 - Départ 17h00 à 18h30
- Matin avec repas : accueil de 7h30 à 9h00 - Départ 13h30 à 14h30
- Après-midi avec repas : accueil de 11h00 à 11h30 - Départ 17h00 à 18h30

3- Absence - modification ou annulation de présence

Toutes modifications ou reports de journée doit être impérativement signalé (par mail) à la mairie au moins 48h à l'avance-ou le vendredi pour le lundi et mardi suivants.

Si ces délais ne sont pas respectés, les journées resteront facturées.

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent :

- prévenir la direction au plus tard à 10h le jour de l'absence,
- fournir un certificat médical dans les 48h à la mairie (par mail).

Sinon, chaque jour d'absence sera facturé.

En tout état de cause, la 1^{ère} journée d'absence pour maladie n'est pas remboursée.

4- Retard

Les enfants ne peuvent être acceptés au-delà de 9h05 le matin et au-delà de 11h30 pour les enfants en demi-journées avec repas.

Le soir, au-delà de 18h30 (fermeture du service), sans nouvelle de la famille, l'enfant est confié aux services municipaux, auprès desquels les parents viendront le récupérer. Cette durée de prise en charge sera facturée. Un seul retard sera toléré avant facturation.

5- Activité – Sortie –Transport

Tout enfant fréquentant l'ALSH peut être amené à participer aux sorties et à utiliser les transports en commun (bus, minibus), se déplacer dans la commune à pied pour accéder aux infrastructures ou manifestations municipales.

Les sorties ont généralement lieu une fois par semaine. En cas de mauvais temps (pluie, grand vent ou forte chaleur), l'ALSH se réserve le droit d'annuler la sortie ou l'activité pour des raisons de sécurité.

6- Allergies alimentaires, maladie et médicament

Se référer aux articles 4 et 5 de la partie-II.

7- Mesures de sécurité

La porte d'accès aux locaux de l'ALSH est sécurisée. Pour entrer ou sortir :

- Sonner en arrivant et attendre que l'on vous ouvre, tirez la porte et veillez à bien la refermer derrière vous
- Pour ressortir, faire tinter la cloche, poussez la porte et veillez à bien la refermer derrière vous.

L'enfant ne peut sortir de la structure en cours de journée, hors impératif médical.

8- Séjours

La Municipalité organise lors des vacances scolaires des séjours pour les jeunes Bouillarguais. Durant les séjours, le rythme des journées sera fixé en accord avec la structure qui accueille. Cependant, il sera toujours effectué dans un souci de respect des heures de repas, de sommeil et d'hygiène.

a- Les règles
Outre le suivi des règles du présent règlement, les règles particulières et le matériel des structures accueillantes devront être respectés par les adolescents.

Toute consommation de produits stupéfiants, alcool tabac et cigarette est interdite lors des séjours.

b- Tarifs
Les tarifs sont calculés en fonction du coût des activités, de sorties, de l'hébergement en pension complète et du transport.
Afin de faciliter l'accès aux familles, la Mairie pourra participer au financement des séjours.

c- Annulation
L'organisateur se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits seront remboursés intégralement.

La participation d'un jeune à un séjour pourra être annulée, sans motif, jusqu'à 15 jours avant le départ. Moins de 15 jours avant le départ, une participation de 10% sera retenue pour frais de dossier, sauf cas de force majeure.

V- POINT RENCONTRE JEUNES

Le point rencontre jeunes (PRJ) est ouvert à tous les adolescents âgés de 11 à 15 ans.

Le tarif de participation des adolescents au PRJ est fixé par la municipalité en fonction des animations ou des sorties proposées.

L'adolescent s'inscrit pour l'activité complète qui l'intéresse et qui peut s'étendre sur plusieurs jours.

1 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du point rencontre jeunes sont fixés par la Municipalité, en fonction du planning établi pour chaque période.

2 Espace disponible et matériel

Une salle de la maison des associations (au Parc Blachère) est mise à la disposition des jeunes. Ce local, ainsi que le mobilier et le matériel qui s'y trouvent doivent être rigoureusement respectés. Ils ne doivent pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation abusive.

3 Consommation de produits dangereux

La consommation de tabac, d'alcool de produits stupéfiants et l'usage de la cigarette électronique sont interdits dans le local et les locaux mis à disposition.

Toute introduction de produits et objets dangereux est prohibée.

4 Sanctions

En fonction du non-respect des règles de vie du point rencontre jeunes, les sanctions seront décidées.

Tout manquement au respect des dispositions contenues dans l'article 3 ci-dessus vaudra exclusion immédiate définitive.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



